

ORIENTATION POITOU-CHARENTES

Service Public Régional de l'Orientation

Appel à Manifestation d'Intérêt **visant l'identification de lieux mutualisés d'accueil et d'information tous publics** **en matière d'orientation professionnelle**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est initié par la Région Poitou-Charentes qui, à compter du 1^{er} janvier 2015, est en responsabilité de coordonner les actions des organismes participant au SPRO ainsi que la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

- Les réponses seront étudiées par les commissions territoriales orientation-formation.
- Les chargés de mission Orientation-Formation-VAE de la Région pourront être associés à la construction des réponses

1- Constats et enjeux

L'offre de services dans le champ de l'orientation professionnelle se caractérise par le nombre et la diversité des opérateurs y contribuant et, le plus souvent, par une segmentation des actions selon les publics spécifiques.

Un des enjeux d'« Orientation Poitou-Charentes » vise à dépasser les cloisonnements existants entre dispositifs et entre opérateurs, de manière à faciliter l'accès à une offre de service en orientation professionnelle pour des catégories de publics peu ou pas pris en compte jusqu'à ce jour par les réseaux d'accueil existants (les actifs occupés, salariés en particulier).

Sur la base d'un diagnostic des populations et territoires couverts par ces services, et des attentes exprimées par la population, la Région coordonne les offres de services en orientation des différents réseaux concourant au SPRO, sur la base de normes de qualité et du cahier des charges définis par elle. Chaque habitant de Poitou-Charentes doit pouvoir identifier et accéder à une offre de service en orientation de proximité à tout moment de sa vie active et quel que soit son lieu de résidence.

L'impulsion de démarches collectives et collaboratives d'actions mutualisées dans les territoires, pour rendre visibles et accessibles les services d'« Orientation Poitou-Charentes » s'inscrit en complémentarité des compétences métier reconnues à chacun des partenaires.

2- Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif de l'AMI est de pouvoir identifier, dans les 19 bassins d'emploi de la Région Poitou-Charentes, au moins un lieu physique mutualisé garant des principes du SPRO (cf cahier des charges SPRO). La démarche doit aboutir à l'expression d'un projet commun à l'ensemble des partenaires du territoire.

Ce lieu d'accueil doit proposer un accès simplifié au droit à l'orientation pour toute personne qui en fait la demande. Pouvant s'appuyer sur un lieu existant, il s'inscrit en complémentarité des implantations locales des opérateurs. Il doit être accessible et disposera d'une signalétique « Orientation Poitou-Charentes ».

Dans ce lieu, toute personne doit pouvoir être accueillie, sa demande écoutée, se voir remettre un 1^{er} niveau d'information et, le cas échéant, être réorientée vers l'organisme le plus qualifié pour donner suite à la demande. Il comporte un espace préservant la confidentialité des échanges, ainsi qu'un espace documentaire et un accès gratuit à Internet sur lesquels les usagers les moins autonomes pourront être accompagnés.

Il est reconnu par les opérateurs locaux du SPRO et organisé dans une logique de partenariat où chaque partenaire participe à la mise en œuvre du service.

Le projet :

- exposera les services proposés : modalités d'accueil, de prise en compte de la demande, de dispense d'un 1^{er} niveau d'information ; accès public et gratuit à internet ; ressources documentaires mises à disposition,
- détaillera les conditions des services proposés : adresse du lieu, horaires d'ouverture, modalités de contact...etc,
- définira et formalisera la contribution de chaque partenaire aux services du lieu mutualisé,
- présentera les partenariats existants et proposera les axes de développement et/ou actions innovantes pour atteindre la qualité de service attendue.

Le projet devra exprimer une démarche de progrès entre la situation initiale et la situation à atteindre en termes d'objectifs et de modalités de services proposés.

Le porteur du projet précisera les modalités de gestion et d'administration du dispositif, pour assurer la lisibilité de l'organisation opérationnelle du service : coordination entre les partenaires sur le plan administratif et fonctionnel, appui lors de manifestations particulières, actions de communication... Il assure la gestion de l'espace documentaire.

3- Le porteur du projet

Un porteur de projet, support du lieu mutualisé est identifié par les partenaires.

Il présentera le fonctionnement du lieu d'accueil mutualisé (moyens humains et techniques), l'organisation proposée ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le porteur de projet sera l'interlocuteur de la Région pour toutes les questions de coordination et d'animation du lieu mutualisé.

4- La coordination d' « Orientation Poitou-Charentes » dans les territoires

Dans le cadre d'un schéma régional arrêté par la Région, en lien avec le CREFOP, Orientation Poitou-Charentes est mis en œuvre et coordonné dans les territoires sous l'égide de 10 commissions territoriales Orientation-Formation animées par des élus régionaux et couvrant de 1 à 3 bassins d'emploi.

Au sein de ces commissions sont définies les conditions de la déclinaison territoriale, par bassin d'emploi, d'Orientation Poitou-Charentes : enjeux spécifiques, plans d'actions, suivi et évaluation. Le présent AMI est initié au sein de chaque commission territoriale. Celle-ci suivra l'émergence des projets et formulera un avis sur les projets exprimés au sein des bassins d'emploi.

Dans chaque bassin d'emploi, un Comité local d'animation est organisé par un chargé de mission de la Région. Ce comité réunit les opérateurs concernés dans le bassin d'emploi, organise les conditions de la coopération technique et pratique, supervise les conditions de mise en œuvre et le suivi des activités du lieu mutualisé « Orientation Poitou-Charentes ».

5- Les moyens

Outre ses contributions techniques et opérationnelles (chargés de mission, conseillers tuteurs en insertion, espace régionaux d'information, programme de professionnalisation, outils collaboratifs...etc) la Région pourra soutenir le fonctionnement du lieu mutualisé.

Le porteur de projet identifiera un budget spécifique du lieu mutualisé, en précisant la nature et le montant des charges et des produits prévisionnels. La contribution de la Région ne pourra excéder 80 % du budget.

Le porteur de projet sera tenu d'informer ses partenaires et le public des participations de la Région Poitou-Charentes et du Fonds Social Européen.